

Séance du 26 mars 2025

COMMUNE DE VOID-VACON

8-2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.  
Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance était publique.

**Etaient présents** : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Monsieur CHALON Bernard, Madame DEGRIS Monique, Monsieur GENTER Aubin, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur HENRY Christophe, Monsieur LANOIS Vincent, Madame LIEGEOIS Isabelle.

**Absents avec pouvoir** :

Madame THIRY Nathalie donne pouvoir à Monsieur HENRY Christophe  
Madame BANTQUIN Sophie donne pouvoir à Madame DAGUIER Carole  
Monsieur FAUGERE Francis donne pouvoir à Monsieur GRISVARD Joël  
Madame MARCHETTI Sabine donne pouvoir à Monsieur JOUANNEAU Olivier jusqu'à son arrivée à 19h50.

**Absents sans pouvoir** : Madame BENVENUTI Claire  
Monsieur CAILLE Rémy  
Madame CONTIGNON Aline  
Madame PAUL Delphine

**Secrétaire de séance** : Monsieur GAUCHER Alain

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 28/03/2025 et affiché le compte-rendu de cette séance le 28/03/2025
--

**Date de convocation** : 21 mars 2025

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2025
- Approbation des comptes financiers uniques du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2024
- Affectation des résultats de l'année 2024 du budget général et des budgets annexes
- Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025
- Vote des budgets primitifs 2025 du budget général et des budgets annexes-fongibilité des crédits des budgets soumis à la nomenclature M57 pour l'exercice budgétaire 2025
- Protection sociale complémentaire volet « santé » des agents communaux - Mandatement du Centre de Gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

- Convention et avenant de convention de dépôt d'œuvres au sein de l'Espace Cugnot-espace dédié à Gaston BROQUET
- Acquisition des parcelles ZT 0028, ZT 0029 et ZT 0030
- Transmission au contrôle de légalité des documents budgétaires du CCAS via le compte émetteur de la commune
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint avec l'arrivée de Monsieur LANOIS Vincent à 19h15 pour le premier sujet à l'ordre du jour, la séance débute.

### **Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2025**

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte-rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Le compte-rendu est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

### **Délibération 2025-04 :Approbation des comptes financiers uniques du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2024**

L'arrêt des comptes 2024 de la commune (budget général et budgets annexes) fait pour la première fois l'objet d'une présentation sous la forme d'un document administratif nommé compte financier unique (CFU).

Le CFU constitue un document unique qui se substitue à la fois au compte de gestion établi par le comptable public et au compte administratif réalisé par l'ordonnateur.

Il convient pour le vote des CFU comme pour celui des comptes administratifs d'élire un Président de séance qui les soumettra au vote, l'ordonnateur ne pouvant pas participer au vote des CFU.

Mme Monique DEGRIS est élue Président de séance.

Madame le Maire présente les projets de CFU 2024 (budget général et budgets annexes) qui peuvent se résumer comme ceci :

**► BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes 2024 : 1 221 456,32 €

Dépenses 2024 : 1 124 291,22 €

**FONCTIONNEMENT**

Recettes 2024 : 1 815 285,76 €

Dépenses 2024 : 1 195 752,21 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

Investissement : + 97 165,10 €

Fonctionnement : +619 533,55 €

Résultat global : + 716 698,65 €

**RESULTAT CUMULE DES EXERCICES ANTERIEURS**

Excédent d'investissement : +125 803,18 €

Excédent de fonctionnement : +1 784 440,32 €

**RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2024 hors RAR :**

Excédent d'investissement : + 222 968,28 €

Excédent de fonctionnement : +2 403 973,87 €

Madame le Maire présente ensuite **l'état des restes à réaliser 2024** en section d'investissement qui correspondent aux dépenses et recettes de cette section engagées en 2024 mais n'ayant pas donné lieu à un mandat ou un titre sur cet exercice.

Solde des RàR 2024 : - 77 504,40 € (Report de 282 367,80 € de dépenses pour 204 863,40 € de recettes)

Aussi, le besoin de financement de la section d'investissement qui correspond au résultat de clôture de l'exercice de cette section auquel est ajouté le solde des restes à réaliser est positif (+ 145 463,88 €) et n'a pas à faire l'objet d'une couverture par une écriture au compte 1068 :

**L'état annuel des indemnités pour 2024 du Maire, des 3 adjoints et du conseiller délégué à la Forêt et l'état annuel du personnel 2024** sont également présentés pour information des conseillers.

**► BUDGET ANNEXE DE L'EAU :**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes 2024 : 69 833,25 €

Dépenses 2024 : 83 723,22 €

**FONCTIONNEMENT**

Recettes 2024 : 257 988,01 €

Dépenses 2024 : 172 704,79 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

Investissement : - 13 889,97€

Fonctionnement : + 85 283,22 €

Résultat global : + 71 393,25 €

**RESULTAT CUMULE DES EXERCICES ANTERIEURS**

Excédent d'investissement : + : 48 659,62 €

Excédent de fonctionnement : + 104 628,63 €

**RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2024 hors RàR :**

Investissement : + 34 769,65 €

Fonctionnement : +189 911,85 €

Résultat global : + 224 681,50 €

Madame le Maire présente ensuite **l'état des restes à réaliser 2024** sur le budget annexe de l'eau :

Solde des RàR 2024 : - 973,50 € (Report de 27 745,00 € de dépenses pour 26 771,50 € de recettes).

Aussi, le besoin de financement de la section d'investissement qui correspond au résultat de clôture de l'exercice de cette section auquel est ajouté le solde des restes à réaliser est positif (+ 33 796,15 €) et n'a pas à faire l'objet d'une couverture par une écriture au compte 1068.

**► BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes 2024 : 66 498,00 €

Dépenses 2024 : 73 402,17 €

**FONCTIONNEMENT**

Recettes 2024 : 203 376,49 €

Dépenses 2024 : 138 039,13 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

Investissement : - 6 904,17 €

Fonctionnement : + 65 337,36€

Résultat global : + 58 433,19 €

**RESULTAT CUMULE DES EXERCICES ANTERIEURS**

Excédent d'investissement : + 17 926,49 €

Excédent de fonctionnement : + 199 333,01 €

**RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2024 hors RàR :**

Investissement : + 11 022,32 €

Fonctionnement : + 264 670,37 €

Résultat global : + 275 692,69 €

Madame le Maire présente ensuite **l'état des restes à réaliser 2024** sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

Solde des RàR 2024 : - 4 807,00 € (Report de 4 807 € de dépenses pour 0,00 € de recettes)

Aussi, le besoin de financement de la section d'investissement qui correspond au résultat de clôture de l'exercice de cette section auquel est ajouté le solde des restes à réaliser est positif (+ 6 215,32 €) et n'a pas à faire l'objet d'une couverture par une écriture au compte 1068.

**► BUDGET ANNEXE DE LA FORET :**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes 2024 : 132 399,18 €

Dépenses 2024 : 2 648,20 €

**FONCTIONNEMENT**

Recettes 2024 : 72 144,11 €

Dépenses 2024 : 92 413,85 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

Investissement : + 129 750,98 €

Fonctionnement : - 20 269,74 €

Résultat global : + 109 481,24 €

**RESULTAT CUMULE DES EXERCICES ANTERIEURS**

Déficit d'investissement : - 64 908,35 €

Excédent de fonctionnement : + 144 187,12 €

**RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2024**

Investissement : + 64 842,63 €

Fonctionnement : + 123 917,38 €

Résultat global : + 188 760,01 €

Il n'y a pas de restes à réaliser sur le budget annexe de la Forêt.

**► BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « SUR LES ORMES » :**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes 2024 : 115 516,58 €

Dépenses 2024 : 0 €

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes 2024 : 87 132,54 €

Dépenses 2024 : 115 518,54 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 :**

Investissement : + 115 516,58 €

Fonctionnement : - 28 386,00 €

Résultat global : 87 130,58 €

**RESULTAT CUMULE DES EXERCICES ANTERIEURS :**

Déficit d'investissement : - 115 516,58 €

Excédent de fonctionnement : +28 386,00 €

**RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2024**

Investissement : 0,00 €

Fonctionnement : 0,00 €

Résultat global : 0,00 €

La clôture du budget annexe Sur les Ormes est intervenue au 31/12/2024, le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement étant nuls, il n'y a pas de reprise d'excédent ou de déficit à effectuer vers le budget général.

**► BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA GRAVIERE » :**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes 2024: 0,00 €

Dépenses 2024 : 45 602,08 €

**FONCTIONNEMENT**

Recettes 2024 :83 977,08 €

Dépenses 2024 : 45 602,08 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 :**

Investissement : -45 602,08 €

Fonctionnement : 38 375 €

Résultat global : -7 227,08 €

**RESULTAT CUMULE DES EXERCICES ANTERIEURS**

Déficit d'investissement : - 48 227,05 €

Déficit de fonctionnement : - 550 305,30 €

**RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2024**

Investissement : - 93 829,13 €

Fonctionnement : -511 930,30 €

Résultat global : -605 759,43 €

Madame le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote des comptes financiers uniques.

Le Président de séance, Mme Monique DEGRIS, soumet au vote les comptes financiers uniques 2024.

Après délibérations, **sont adoptés** successivement au titre de l'exercice 2024 :

- le compte financier unique du budget général de la Commune
- le compte financier unique du budget annexe de l'eau
- le compte financier unique du budget annexe de l'assainissement collectif
- le compte financier unique du budget annexe de la forêt
- le compte financier unique du budget annexe du lotissement « Sur les Ormes »
- le compte financier unique du budget annexe du lotissement « La Gravière »

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0

### **Délibération 2025- 05 : Affectation des résultats de l'année 2024 du budget annexe de l'exploitation de la Forêt**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget annexe de l'exploitation de la Forêt en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

<b>Reports</b>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	64 908,35 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	144 187,12 €

<b>Soldes d'exécution</b>	
<b>Un Solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement de :</b>	129 750,98 €
<b>Un résultat d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de</b>	20 269,74 €

<b>Restes à réaliser</b>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	0,00 €
<b>En recettes pour un montant de</b>	0,00 €

<b>Besoin net de la section d'investissement</b>	
<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	0,00
€	

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068	
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)</b>	0,00
€	

Ligne 002	
<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	<b>123 917,38</b>
€	

Votants : 15
--------------

Pour : 15
-----------

Contre : 0
------------

### **Délibération 2025- 06 : Affectation des résultats de l'année 2024 du budget annexe de l'eau**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	48 659,62
€	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	104 628,63
€	

Soldes d'exécution	
<b>Un Solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement de :</b>	<b>-13 889,87</b>
€	
<b>Un solde d'exécution (Déficit -002) de la section de fonctionnement de :</b>	<b>85 283,22</b>
€	

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de</b>	<b>27 745,00</b>
€	
<b>En recettes pour un montant de</b>	<b>26 771,50</b>
€	

Besoin net de la section d'investissement	
<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	<b>0,00</b>
€	

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068	
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	0,00
€	

Ligne 002	
<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	<b>189 911,85</b>
€	

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0

### **Délibération 2025- 07 : Affectation des résultats de l'année 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	17 926,49
€	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	199 333,01 €

Soldes d'exécution	
<b>Un Solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement de :</b>	6 904,17 €
<b>Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de</b>	<b>65 337,36</b>
€	

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	4 807,00
€	
<b>En recettes pour un montant de</b>	<b>0,00</b>
€	

Besoin net de la section d'investissement	
<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	<b>0,00</b>
€	

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068	
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	0.00
€	

Ligne 002	
<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	<b>264 670,37</b>
€	

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

### **Délibération 2025- 08 : Affectation des résultats de l'année 2024 du budget général de la commune**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget général de la commune en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	125 803,18
€	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	1 784 440,32
€	

Soldes d'exécution	
<b>Un Solde d'exécution (Excédent-001) de la section d'investissement de :</b>	<b>82 745,30</b>
€	
<b>Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de :</b>	<b>619 533,55</b>
€	

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	<b>282 367,80</b>
€	
<b>En recettes pour un montant de</b>	<b>204 863,40</b>
€	

Besoin net de la section d'investissement	
<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à</b>	<b>0,00 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 <b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)</b>	0 €
---	-----

Ligne 002 <b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b> €	<b>2 403 973,87</b>
--	---------------------

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0

### **Délibération 2025-09 : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025**

Le Conseil Municipal a pouvoir de taux sur 4 taxes :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation telle que décrite infra
- La Cotisation Foncière des Entreprises

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023 et continue de l'être. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire présente l'état fiscal 1259 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence des taxes directes locales ainsi que les allocations compensatrices de fiscalité supprimée au bénéfice de la commune pour l'année civile 2025.

Cet état permet d'estimer les recettes fiscales que percevra la commune en 2025 et d'ainsi contribuer à la sincérité du budget primitif général 2025 de la commune.

Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,12 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,22 %
- taxe d'habitation : 18,00 %
- cotisation foncière des entreprises : 15,57 %

Il est à noter qu'en l'absence même d'une augmentation de taux votée par le Conseil Municipal, les bases locatives sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (inflation) entre novembre N-2 et novembre N-1.

Aussi, les bases et par suite, les produits de taxes foncières et d'habitation auraient dû augmenter, toutes choses égales par ailleurs, de +1,7 % par application de la méthode de revalorisation légale.

Cependant la fermeture d'un établissement industriel au 2 trimestre 2024 sur la commune diminue les bases taxables de 2025. La hausse est moindre que l'inflation (+0.73% sur le foncier bâti et +1,49% sur le foncier non bâti).

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,12 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,22 %
- taxe d'habitation : 18,00 %
- cotisation foncière des entreprises : 15,57 %

- **Charge** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

**Délibération 2025-10: Vote des budgets primitifs 2025 du budget général et des budgets annexes- fongibilité des crédits des budgets soumis à la nomenclature M57 pour l'exercice budgétaire 2025**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs 2025.

Ces derniers sont présentés et s'équilibrent comme ceci :

**► BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

- Section de fonctionnement : dépenses : 2 720 346,00 € et recettes : 3 980 084,17 €
- Section d'investissement : 1 653 845,68 €

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025 communal, **l'annexe budgétaire relative à l'octroi prévisionnel des subventions** est présentée.

**► BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

- Section de fonctionnement : 559 486,85 €
- Section d'investissement : 294 041,15 €

**► BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Section de fonctionnement : 458 000,00 €
- Section d'investissement : 106 522,32 €

**► BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DE LA FORÊT**

- Section de fonctionnement : 177 598,55 €
- Section d'investissement : 90 000,00 €

**► BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA GRAVIÈRE »**

- Section de fonctionnement : 821 265,34 €
- Section d'investissement : 661 904,48 €

Pour information des conseillers, **les états récapitulatifs de la dette 2025** du budget général et du budget assainissement collectif sont présentés.

Par ailleurs, Madame le Maire informe qu'elle souhaite solliciter le Conseil Municipal pour la mise en place de la **fongibilité des crédits des budgets soumis à la nomenclature M57 pour l'exercice budgétaire 2025** (budget principal, budgets annexes de la Forêt et du lotissement La Gravière).

Il s'agit de déterminer un pourcentage maximum du montant des dépenses réelles pour lequel l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Prise sous la forme d'une décision expresse détaillée (budget concerné, section, chapitre comptes d'origine et de destination), l'ordonnateur peut ainsi ajuster le montant voté lors de la dernière décision budgétaire de l'exercice dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Aucune fongibilité de crédits ne peut conduire à augmenter ou diminuer les dépenses de personnel (chap 012), les chapitres d'ordre et budgétaires.

Le Maire doit informer l'assemblée délibérante lors de la séance de Conseil Municipal la plus proche des virements effectués et ils doivent être pris en compte lors de la prochaine décision budgétaire.

Madame le Maire propose d'établir une fongibilité entre chapitres à un niveau de 5% en section de fonctionnement comme d'investissement.

Lors des discussions, le Conseil Municipal propose plutôt de retenir le seuil maximum à savoir 7,5% afin de simplifier l'exécution comptable.

Après délibérations successives, le Conseil Municipal :

- **approuve à l'unanimité** des membres présents et représentés les budgets primitifs suivants pour 2025, à savoir :
  - le budget primitif général de la commune
  - le budget primitif annexe de l'eau
  - le budget primitif annexe de l'assainissement collectif
  - le budget primitif annexe de la forêt
  - le budget primitif annexe du lotissement « La Gravière »
  
- **établit** une fongibilité des crédits des budgets communaux soumis à la nomenclature M57 pour l'exercice budgétaire 2025 à hauteur de 7,5% en section de fonctionnement et d'investissement

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

**Délibération 2025-11 : Protection sociale complémentaire volet « santé » des agents communaux -Mandatement du Centre de Gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a renforcé le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant en matière de santé et à compter du 1er janvier 2026 une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence appelé « panier de soins de référence ». Ce panier est actuellement fixé à 30 € ce qui établit la participation financière minimale obligatoire à 15 €.

La commune de Void-Vacon remplit déjà ces obligations. Pour rappel, le Conseil Municipal a voté par délibération 2015-46 la participation financière de l'employeur à des contrats d'assurance santé labellisés à hauteur de 20 € par mois pour un contrat individuel et 30 € pour les agents ayant au moins un enfant à charge inscrit sur son contrat santé.

La commune a ainsi choisi de soutenir financièrement les agents titulaires de contrats labellisés et non d'une convention de participation. Cette dernière est un contrat collectif qui est passé avec un organisme pour l'ensemble des agents de la collectivité. L'adhésion à ce contrat peut être facultative ou obligatoire selon le choix de la collectivité.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent et afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité qui aura mandaté le Centre de Gestion de la Meuse pour débiter cette procédure de consultation conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, après délibération autorisant la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

Madame le Maire propose de s'associer à la démarche menée le Centre de Gestion de la Meuse pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » afin de connaître les possibilités alors ouvertes.

A l'issue, la commune pourra décider de rester dans le cadre d'une participation financière à un contrat de protection sociale labellisé (choix actuel) ou de choisir de verser une participation financière dans le cadre du contrat de participation négocié par le Centre de Gestion de la Meuse.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04/02/2025,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **souhaite** s'inscrire dans la réflexion de la mise en œuvre d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- **mandate** le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé »

- **mandate** le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions »
- **prend** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse après délibération autorisant la signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

### **Délibération 2025-12 : Convention et avenant de convention de dépôt d'œuvres au sein de l'Espace Cugnot- espace dédié à Gaston BROQUET**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une personne privée a proposé le dépôt d'une œuvres du sculpteur vidusien M. Gaston BROQUET dans l'Espace Cugnot, dans la salle dédié à cet artiste. Il s'agit d'une œuvre en terre cuite nommée « ramassage des pommes ».

Par ailleurs, une autre personne privée propose de déposer une nouvelle œuvre qui s'ajouterait aux dix précédentes déjà déposés dans l'Espace et qui ont fait l'objet d'une convention de dépôt d'œuvres signée le 15 décembre 2022. L'œuvre est une statuette en bronze doré dite « la femme au panier ». Ce dépôt ferait l'objet d'un avenant n°1 à ladite convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les convention et avenant de dépôt d'œuvres pour les deux sculptures à titre gratuit et pour une durée de 10 ans. Les projets de convention et d'avenant sont projetés pour l'information des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'autoriser** Madame le Maire à :

- signer la convention de dépôt d'œuvres de Gaston Broquet pour l'œuvre en terre cuite « ramassage des pommes » au sein de l'Espace Cugnot

- signer l'avenant n°1 de dépôt d'œuvres de Gaston Broquet pour la statuette en bronze doré « la femme au panier » au sein de l'Espace Cugnot

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

### **Délibération 2025-13: Acquisition des parcelles ZT 0028, ZT 0029 et ZT 0030**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition des parcelles cadastrées ZT 0028, ZT 0029 et ZT 0030 d'une superficie respectives de 4 255m<sup>2</sup>, 1 240m<sup>2</sup> et 1 210 m<sup>2</sup> afin de permettre d'assurer une desserte des parcelles ZT 0010 et ZT 0031 contiguës qui appartiennent à la commune.

L'achat des parcelles (totalité de 6 705 m<sup>2</sup>) permettrait d'élargir le chemin pour accéder aux parcelles communales aujourd'hui inaccessibles et de les exploiter.

Les parcelles ZT0028, ZT 0029 et ZT 0030 sont majoritairement sous forme de prairie avec un boisement d'une trentaine d'arbres qui pourrait assurer un revenu dans le futur.

Au regard des prix pratiqués sur les prairies naturelles en Meuse et suite à négociation avec le propriétaire actuel, il est proposé de fixer le prix d'acquisition des deux parcelles à 12 000 € TTC soit 1,79 €/m<sup>2</sup>.

Un plan cadastral est projeté afin de visualiser l'emplacement de la parcelle.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder à l'achat des parcelles ZT 0028, ZT 0029 et ZT 0030 d'une superficie totale de 6 705 m<sup>2</sup> sur la base de 1,79 €/ TTC le m<sup>2</sup>, soit une valeur de 12 000 € TTC
- **Décide** de prendre à sa charge les frais liés à cette transaction
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

**Délibération 2025- 14 : Transmission au contrôle de légalité des documents budgétaires du CCAS via le compte émetteur de la commune**

Madame le Maire indique que le CCAS de la commune, entité juridique distincte de cette dernière, est également soumis à une dématérialisation des documents budgétaires avec le passage progressif au compte financier unique qui remplace les compte administratif et compte de gestion fusionnés dans ce seul document.

Pour les CCAS dont les recettes sont inférieures à 30 489,80 €, il est possible, de manière dérogatoire, de télétransmettre au contrôle de légalité les documents budgétaires via le compte émetteur de leur commune de rattachement.

Cette possibilité limite le coût associé à la télétransmission de ces actes au contrôle de légalité pour le budget du CCAS de Void-Vacon qui est sous le seuil de 30 489,80 €.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer un avenant à la convention de télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité afin d'autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS via le compte émetteur de la commune de rattachement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité afin d'autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS via le compte émetteur de la commune ainsi que tout document afférent

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 CGCT, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération 2020-13 du 26 mai 2020.

► **Marché de services** : déploiement du logiciel multi-facturation pour la facturation en régie de l'eau et de l'assainissement collectif auprès de la société JVS Mairistem pour un montant de 2 598 € TTC.

- ▶ Marché de travaux : reprise de la passerelle de l'Espace Cugnot afin d'assurer son étanchéité auprès de la société Meuse Etanche pour un montant de 8 620.80 € TTC.
- ▶ Acceptation de l'indemnité de 8 620.80 € TTC par l'assureur dommage-ouvrage MAIF pour l'Espace Cugnot afin de reprendre l'étanchéité de la passerelle.
- ▶ Marché de services : location d'une structure gonflable licorne pour le 14 juillet 2025 auprès de la société FA'MEUSE LOC pour un montant de 180.00 € TTC.
- ▶ Marché de services : location d'une borne à selfie pour le repas des aînés le 18 octobre 2025 auprès de la société FA'MEUSE LOC pour un montant de 350.00 € TTC.
- ▶ Marché de services : remplacement d'un moteur de ventilation de la chambre froide de la boucherie par la société FM2C pour un montant de 428.40 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de fournitures administratives auprès de la société AB POST pour un montant de 464.94 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat d'une table de marque pour la salle Jean-Louis GILBERT auprès de la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 172.29 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat d'une pièce de transmission pour une voiture de service auprès de la société MANPARTS pour un montant de 159.32 € TTC.
- ▶ Marché de services : Réfection d'une nourrice sur branchement AEP rue Mazelin auprès de la société MS ELECTRICITE PLOMBERIE pour un montant de 355.84 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de 4 batteries pour l'autolaveuse de la salle Jean-Louis GILBERT auprès de la société MAISON DE LA BATTERIE pour un montant de 1056.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de liquide de refroidissement pour le service technique auprès de la société MANPARTS pour un montant de 106.85 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat d'une motobineuse pour le service technique auprès de la société VALENTIN SA pour un montant de 359.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de diverses fournitures pour le service technique auprès de la société BERNER pour un montant de 430.34 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de filtres pour les véhicules du service technique auprès de la société MANPARTS pour un montant de 104.81 € TTC.
- ▶ Marché de services : diagnostics concernant la location du logement communal sis 31 rue Louvière par la société AGENCE DIAGNOSTIC HABITAT pour un montant de 518.40 € TTC.
- ▶ Marché de services : Aération à lame du terrain de football par la société TECHNIGAZON pour un montant de 2 100.00 € TTC.

- ▶ Marché de services : Fournitures et mise en place d'engrais au printemps et à l'automne sur le terrain de football par la société TECHNIGAZON pour un montant de 1 368.00 € TTC.
- ▶ Marché de services : Regarnissage sur le terrain de football, passage d'un carotteur hydraulique et mise en place de sable de Moselle par la société TECHNIGAZON pour un montant de 3 537.60 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de nettoyeur de freins auprès de la société MANPARTS pour un montant de 138.60 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de sacs à déjections canines auprès de la société ANIMO CONCEPT pour un montant de 665.28 € TTC.
- ▶ Marché de services : Prestation musicale pendant le repas des aînés 2025 par Patricia CROLBOIS accordéoniste pour un montant de 790.00 € TTC.
- ▶ Marché de services : Nettoyage et désinfection des réservoirs AEP par la société EAU + SERVICES pour un montant de 1 326.00 € TTC.
- ▶ Marché de services : Débouchage du réseau d'eaux pluviales – chemin de Brocheville par la société MATP pour un montant de 1 261.20 € TTC.
- ▶ Marché de services : Curage fossé et accotements - chemin de Brocheville par la société PIERSON TP pour un montant de 1 545.94 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de petites fournitures pour le service technique auprès de la société GUILLEBERT pour un montant de 525.60 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de produits d'entretien pour la mairie et la salle Lorraine auprès de la société DELCOURT pour un montant de 444.72 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de 2 switch pour la connexion de deux postes informatiques auprès de la société NEOEST pour un montant de 46.80 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de 4 arbres Carpinus Betulus pour le terrain de jeux des Ormes auprès de la société BEL'AIR pour un montant de 328.02 € TTC.
- ▶ Marché de services : Réparation de la carrosserie d'un véhicule de service par la société BOULANGER pour un montant de 1 497.60 € TTC.
- ▶ Marché de services : Contribution 2025 pour le logiciel cadastral par la société AGEDI pour un montant de 409.00 € TTC.
- ▶ Adhésion 2025 à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de 3 extincteurs auprès de la société CHUBB pour la Mairie pour un montant de 312.00 € TTC.
- ▶ Marché de services : Défilé des musiciens pour le 13 juillet 2025 auprès de LA FLAM MAXEVILLOISE pour un montant de 600.00 € TTC.

- ▶ Marché de services : Location machine à crépir et opérateur auprès de la société RAIWISQUE afin de réparer un mur communal pour un montant de 540.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat d'une rallonge pour la friteuse de la salle GILBERT auprès de la société DOURCHE pour un montant de 454.96 € TTC.
- ▶ Marché de services : Avenant au contrat du logiciel de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif auprès de la société JVS MAIRISTEM pour un montant de 550.00 € HT par an.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de 2 flexibles pour la balayeuse auprès de la société MATHIEU pour un montant de 41.57 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de modules de rayonnage auprès de la société AB POST pour un montant de 1 404.78 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de 2 colles néoprène liquide auprès de la société BERNER pour un montant de 120.00 € TTC.
- ▶ Marché de services : Maquillage des enfants pour le 14 juillet 2025 auprès de la société LOVELYTIME pour un montant de 380.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de vêtements de travail pour les agents du service technique auprès de la société LOOTEN pour un montant de 1 525.53 € TTC
- ▶ Marché de services : travaux de fauchage 2025 auprès de la société PRESTIGE pour un montant de 13 309.20 € TTC.
- ▶ Marché de travaux : Création et renouvellement de 3 branchements AEP et création de réseaux d'eaux usées rue Mazelin auprès de la société PIERSON TP pour un montant de 8 976.41 € TTC.
- ▶ Acceptation du propriétaire des logements rue Mazelin de la refacturation des travaux précités pour un montant de 8 976.41 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : Achat d'un panneau de signalisation (interdiction de circulation pour les véhicules à moteur sauf vélo) pour le chemin dit de la Grande Rue (continuité du chemin des Castors) auprès de la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 220.02 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : achat de 2 jeux de plaquettes de frein auprès de la société MANPARTS pour un montant de 91.91 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de 6 brosses pour la balayeuse auprès de la société SOVB pour un montant de 718.70 € TTC.
- ▶ Marché de travaux : Renouvellement d'un regard compteur isotherme rue des Iris auprès de la société PIERSON TP pour un montant de 1 325,52 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

**Questions et informations diverses : tour de table**

M. Bernard CHALON indique qu'il a été contacté par des joueurs de pétanque afin d'étudier la possibilité de mettre une table de pique-nique près du terrain de pétanque sur l'aire de jeux des Ormes. Madame le Maire indique que la table devrait être accessible aux personnes à mobilité réduite et que cela semble techniquement difficile à cet endroit.

M. Joël GRISVARD demande si la municipalité a des informations concernant la situation économique d'une entreprise de la commune. Madame le Maire indique qu'elle est en redressement judiciaire mais qu'elle n'a pas plus d'informations.

M. Olivier JOUANNEAU indique que les conclusions du bilan de la phase 3 de l'étude diagnostique de l'eau potable font apparaître un temps de séjour allongé de l'eau dans la canalisation entre Void et Vacon ce qui rejoint le futur projet de remplacement de cette canalisation.

M. Christophe HENRY demande un bilan de la fréquentation de l'Espace Cugnot. Une demande sera adressée en ce sens à la boutique Fous de terroirs qui distribue, comme la Mairie, les badges d'entrée.

Mme Carole DAGUIER indique que la Commission Fêtes sera élargie à l'ensemble des conseillers le 07 avril 2025 à 18h30 pour aborder les projets de remplacement du sapin naturel pour les fêtes de fin d'année.

M. Aubin GENTER indique que les camions de transport de déchets vers la Pelouse ne sont pas suffisamment bâchés et que les détritres se retrouvent en abondance dans les parcs alentours. Des photos seront transmises à la CC CVV.

Mme Sabine MARCHETTI signale les suites données à un dépôt de plaintes suite à un vol dans une salle communale lors d'un événement privé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.**

**Délibération 2025-04 :** Approbation des comptes financiers uniques du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2024

**Délibération 2025- 05 :** Affectation des résultats de l'année 2024 du budget annexe de l'exploitation de la Forêt

**Délibération 2025- 06 :** Affectation des résultats de l'année 2024 du budget annexe de l'eau

**Délibération 2025- 07 :** Affectation des résultats de l'année 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif

**Délibération 2025- 08 :** Affectation des résultats de l'année 2024 du budget général de la commune

**Délibération 2025-09 :** Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025

**Délibération 2025-10:** Vote des budgets primitifs 2025 du budget général et des budgets annexes- fongibilité des crédits des budgets soumis à la nomenclature M57 pour l'exercice budgétaire 2025

**Délibération 2025-11 :** Protection sociale complémentaire volet « santé » des agents communaux -Mandatement du Centre de Gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

**Délibération 2025-12 :** Convention et avenant de convention de dépôt d'œuvres au sein de l'Espace Cugnot- espace dédié à Gaston BROQUET

**Délibération 2025-13:** Acquisition des parcelles ZT 0028, ZT 0029 et ZT 0030

**Délibération 2025-14 :** Transmission au contrôle de légalité des documents budgétaires du CCAS via le compte émetteur de la commune

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Le Maire,  
Sylvie ROCHON

Le secrétaire de séance,  
Alain GAUCHER